

Qu'est-ce que le barreau ?

Qui dirige les barreaux ?

À la tête de chaque barreau se trouve le **bâtonnier**, élu par les avocats. Il représente l'ensemble des avocats inscrits dans son barreau.

- Il exerce des fonctions représentatives (en Belgique et à l'étranger, à l'assemblée générale d'AVOCATS.BE, etc...) ;
- Il exerce des fonctions administratives (il convoque et préside l'assemblée générale des avocats de son barreau, le conseil de l'Ordre et siège à l'assemblée générale d'AVOCATS.BE) ;
- Il commet d'office des avocats aux justiciables qui n'en ont pas fait le choix ;
- Il a un rôle de consultation et de conciliation en cas de conflit entre avocats ;
- Il a des pouvoirs disciplinaires (il examine les plaintes qui lui sont adressées et saisit le conseil de discipline lorsqu'il estime qu'un avocat a manqué aux devoirs de la profession) ;
- Il assure les relations entre le barreau et la magistrature.

Il est aidé dans ses tâches par le conseil de l'Ordre, dont les membres sont également élus par les avocats.

Le barreau, quel est son rôle ?

Le barreau est garant de la compétence professionnelle de ses avocats membres, mais aussi de leur respect de la déontologie.

Il organise le stage et les programmes de formation des jeunes avocats, et veille à assurer tout au long de leur carrière la formation continue des avocats, qui est d'ailleurs une obligation déontologique. C'est aussi le barreau qui reconnaît la spécialisation des avocats.

Il garantit le respect de la déontologie par les avocats et exerce une fonction disciplinaire : il reçoit les plaintes et saisit le conseil de discipline lorsqu'un avocat semble avoir manqué aux



AVOCATS.BE

devoirs de sa profession. Ces plaintes peuvent émaner de toute personne concernée (clients, avocats, magistrats,...).

Il met tout en œuvre pour faciliter l'accès des justiciables à la justice et aux services d'un avocat grâce, entre autres, aux bureaux d'aide juridique.

Le barreau fait en sorte que l'ensemble de la profession d'avocat participe aux grands débats publics, dans les médias, et avec les pouvoirs publics,... lorsqu'il s'agit de questions relative au droit, à l'administration de la justice, à la protection et à la promotion des droits fondamentaux.